

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

- Vu le règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L632-3 à L632-9 ;
- Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 relatif au Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du GNIS ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) en date du *25 juin* 2015 ;

Les organisations professionnelles, membres de l'ensemble des sections du GNIS (semences de céréales et protéagineux ; semences de maïs et sorgho ; semences fourragères et à gazon ; semences potagères et florales ; semences de betteraves et de chicorée industrielle ; plants de pommes de terre ; semences de plantes oléagineuses ; semences de lin et chanvre)

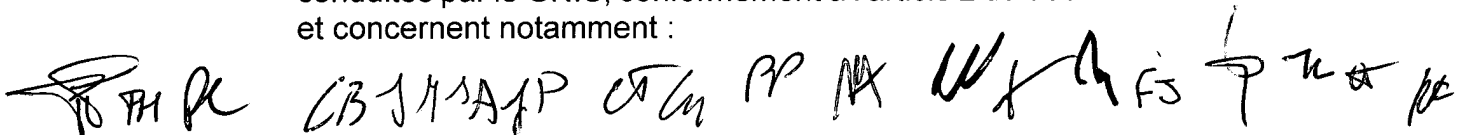
ont conclu à l'unanimité le présent accord interprofessionnel.

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes sont conclues entre les organisations professionnelles membres de l'ensemble des sections conformément aux dispositions des articles L632-3 à L632-9 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2

Le présent accord interprofessionnel a pour objet de prévoir la contribution financière des différentes professions à la mise en place des actions décidées et conduites par le GNIS, conformément à l'article 2 du décret 62-585 du 18 mai 1962 et concernent notamment :



- le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et plants, en application des avis du Comité Central et des Conseils de Section du GNIS, du règlement technique général de la production des semences institué par arrêté du 3 juin 2008, du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des plants institué par l'arrêté du 19 mars 2008 et des règlements techniques annexes relatifs aux différentes espèces ou groupes d'espèces.
- L'animation des relations interprofessionnelles avec notamment la fixation des règles de production contractuelle des semences et plants et la vérification de leurs conditions d'application.
- la mise en œuvre d'actions d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble des membres ayant notamment pour objectif l'étude et le développement du marché des semences aussi bien sur le plan interne que sur le plan international, l'amélioration des techniques et des conditions de production des semences.

ARTICLE 3

Afin de financer les actions prévues à l'article 2, il est institué conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 62-585 du 18 mai 1962 à la charge des différentes professions les cotisations suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire sur l'activité due par les professionnels (obteneurs, producteurs, importateurs, exportateurs, distributeurs),
- une cotisation à la 1^{ère} vente due par les entreprises productrices de semences et plants à l'occasion de la 1^{ère} vente en France des semences et plants produits,
- une cotisation à la production due par les agriculteurs-multiplicateurs sur les surfaces en production déclarées dans le cadre des contrats de multiplication ou sur la valeur de la récolte. Cette cotisation est mise en recouvrement par l'intermédiaire des établissements de semences et plants qui précomptent auprès des producteurs, au moment des règlements du prix des semences et plants livrés dans le cadre de ces contrats les sommes dues par le producteur et les reversent au groupement.

ARTICLE 4

Le montant unitaire des cotisations à la production, et à la 1^{ère} vente prévues à l'article 3 est fixé par les annexes 1 à 8 au présent accord (annexe 1 : semences de céréales et protéagineux ; annexe 2 : semences de maïs et sorgho ; annexe 3 : semences fourragères et à gazon ; annexe 4 : semences de betteraves et de chicorée industrielle ; annexe 5 : plants de pommes de terre ; annexe 6 : semences de plantes oléagineuses ; annexe 7 : semences de lin et chanvre ; annexe 8 : semences potagères et florales).

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like PH, PC, CB, J, AD, AJP, CF, PP, M, W, H, An, FS, T, and RF.]

ARTICLE 5

Le montant de la cotisation annuelle forfaitaire sur l'activité commune à toutes les catégories de semences prévue au 1^{er} alinéa de l'article 3 est fixé à :

- pour l'activité de sélectionneur, producteur de semences 324 € ;
- pour l'activité de producteur grainier, importateur, exportateur grossistes et assimilés 623 € ;
- pour l'activité de distributeurs spécialistes (points de vente) et assimilés 83 € ;
- pour l'activité de producteurs vendeurs et assimilés 114 €.

Pour un même professionnel exerçant plusieurs activités dans une catégorie de semences, la cotisation annuelle sur les activités ne pourra pas excéder 1.870 €. S'il exerce des activités dans plusieurs catégories de semences, la cotisation annuelle sur les activités ne pourra excéder 2.493 €.

ARTICLE 6

Les cotisations prévues à l'article 3 seront recouvrées directement par le Groupement auprès des redevables et seront exigibles à 30 jours. Les procédures de recouvrement sont celles prévues à l'article L632.6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7

L'accord est conclu pour les campagnes 2015/2016, 2016/2017, 2017/ 2018 (1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018). Son texte et ses annexes pourront être modifiés par voie d'avenant.

ARTICLE 8

Le présent accord sera soumis aux ministres chargés de l'Agriculture et de l'Economie et des Finances en vue de l'extension de ses dispositions.

Fait à Paris, le 25 juin 2015

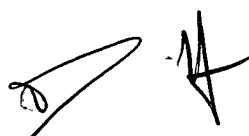
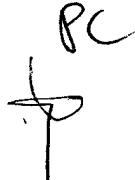
pe PH CB AgP CF JMS PP FS n RA

ANNEXE 1

SECTION SEMENCES DE CEREALES À PAILLE ET PROTEAGINEUX

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
<u>Cotisation à la production</u>			
▪ Céréales et protéagineux	17,05 €/ha	17,05 €/ha	17,05 €/ha
<u>Cotisation à la 1^{ère} vente</u>			
▪ Céréales et protéagineux	0,61 €/q	0,61 €/q	0,61 €/q
▪ Céréales hybrides	0,78 €/q	0,78 €/q	0,78 €/q

 BG   PC
FJ  PC

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES DE CEREALES A PAILLE ET PROTEAGINEUX

Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Multiplication

Association Générale des Producteurs de Blé et
Autres Céréales - Semences (AGPB Semences)

Fédération Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences (FNAMS)

Collège Production

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Commerce

Coop de France – Métiers du Grain

Fédération du Négoces Agricole (FNA)

Collège Utilisation

Association Générale des Producteurs de Blé et
Autres Céréales (AGPB)

Fédération Française des Producteurs
d'Oléagineux et de Protéagineux (FOP)

Syndicat des riziculteurs de France

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a sharp, angular stroke at the end.

H. M. L. FJ 7 PC PC BB

ANNEXE 2

SECTION SEMENCES DE MAÏS ET SORGHO

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production	15,35 €/ha	15,35 €/ha	15,35 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Maïs hybrides doubles</i>	2,98 €/Ql	2,98 €/Ql	2,98 €/Ql
<i>Maïs hybrides trois voies</i>	3,77 €/Ql	3,77 €/Ql	3,77 €/Ql
<i>Maïs hybrides simples et géniteurs</i>	4,83 €/Ql	4,83 €/Ql	4,83 €/Ql
<i>Sorgho</i>	5,40 €/Ql	5,40 €/Ql	5,40 €/Ql

OT PC PC 16 JH. NF

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES DE MAÏS ET SORGHO

Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Multiplication

Association Générale des Producteurs de Maïs
semence (AGPM Semence)

Fédération Nationale de la Production des
Semences de Maïs et Sorgho (FNPSMS)

Collège Production

Fédération Nationale de la Production des
Semences de Maïs et Sorgho (FNPSMS)

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Commerce

Coop de France – Métiers du Grain

Fédération du Négoces Agricole (FNA)

Collège Utilisation

Association Générale des Producteurs de Maïs
(AGPM)

ANNEXE 3

SECTION FOURRAGÈRES ET GAZON

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production	24,23 €/ha	24,23 €/ha	24,23 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Vescès, sainfoin</i>	1,79 €/Q	1,79 €/Q	1,79 €/Q
<i>Pois fourragers, lupin bleu</i>	1,02 €/Q	1,02 €/Q	1,02 €/Q
<i>Avoine rude</i>	4,69 €/Q	4,69 €/Q	4,69 €/Q
<i>Ray-grass d'Italie, fétuques rouges, brome</i>	6,22 €/Q	6,22 €/Q	6,22 €/Q
<i>Autres fourragères espèces pures</i>	7,24 €/Q	7,24 €/Q	7,24 €/Q
<i>Mélanges pour jachères, couverts à gibier et cultures intercalaires</i>	9,89 €/Q	9,89 €/Q	9,89 €/Q
<i>Mélanges autres</i>	10,41 €/Q	10,41 €/Q	10,41 €/Q

W B  M.M. PC FC

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES FOURRAGERES ET A GAZON

Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Multiplication

Fédération Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences (FNAMS)

Collège Production

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Commerce

Coop de France – Métiers du Grain

Fédération du Négocier Agricole (FNA)

Collège Utilisation

Association Française pour la Production
Fourragère (AFPF)

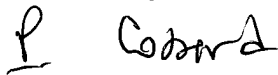
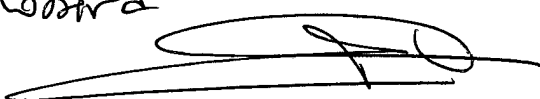
Confédération Nationale de l'Elevage (CNE)

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES DE BETTERAVES ET DE CHICOREE INDUSTRIELLE

Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Multiplication

Fédération Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences (FNAMS)

 J. Drennin Jean Noël

Collège Production

Union Française des Semenciers (UFS)

 G. Gicquel
GAIGUETTE Gicquel

Collège Commerce

Syndicat National des Fabricants de Sucre
(SNFS)

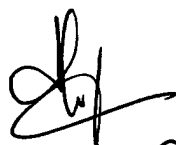
 Bruno Hsi

Collège Utilisation

Confédération Générale des Planteurs de
Betteraves (CGB)

 R. Coni
Richard Coni

Syndicat National des Producteurs d'Alcool
Agricole (SNPAA)

 Bruno Hsi

ANNEXE 4

SECTION BETTERAVES ET CHICORÉE INDUSTRIELLE

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production	26,66 €/ha	26,66 €/ha	26,66 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Betteraves industrielles plurigermes</i>	9,03 €/Ql	9,03 €/Ql	9,03 €/Ql
<i>Betteraves industrielles monogermes</i>	12,41 €/Ql ou 18,70 €/100 unités	12,41 €/Ql ou 18,70 €/100 unités	12,41 €/Ql ou 18,70 €/100 unités
<i>Betteraves fourragères</i>	2,60 €/Ql	2,60 €/Ql	2,60 €/Ql
<i>Betteraves fourragères monogermes</i>	18,70 €/100 unités	18,70 €/100 unités	18,70 €/100 unités
<i>Chicorée industrielle</i>	7,66 €/Ql ou 14 €/100 unités	7,66 €/Ql ou 14 €/100 unités	7,66 €/Ql ou 14 €/100 unités

67

AL

Pe

66

ANNEXE 5

SECTION PLANTS DE POMME DE TERRE

**MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS
À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE**

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production	12,34 €/ha	12,34 €/ha	12,34 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente	11,73 €/Tonne	11,73 €/Tonne	11,73 €/Tonne

GF EF CE PQ AC EB AB. NLE. CW

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION PLANTS DE POMME DE TERRE

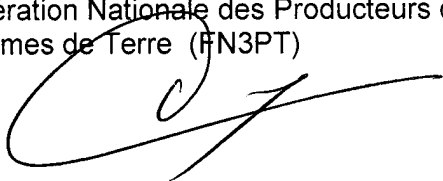
Collège Sélection

Syndicat des Obtenteurs de Pommes de terre



Collège Multiplication

Fédération Nationale des Producteurs de Plants de
Pommes de Terre (FN3PT)

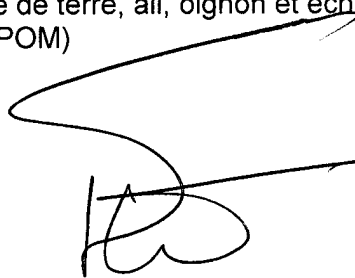


Collège Production

Fédération Française de la Coopération Fruitière,
Légumière et Horticole (FELCOOP)

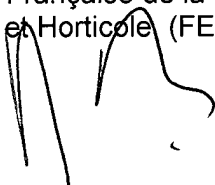


Fédération Française des Négociants en
Pomme de terre, ail, oignon et échalote
(FEDEPOM)

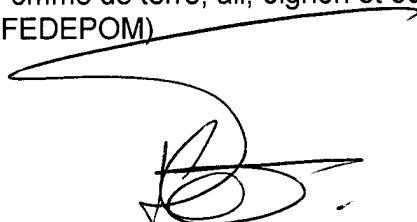


Collège Commerce

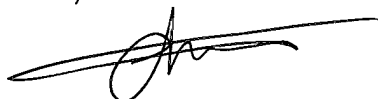
Fédération Française de la Coopération Fruitière,
Légumière et Horticole (FELCOOP)



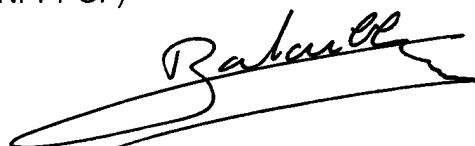
Fédération Française des Négociants en
Pomme de terre, ail, oignon et échalote
(FEDEPOM)



Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie
(FNMJ)



Syndicat National des Producteurs de Plants de
Pomme de terre Germés et Fractionnés
(SNPPPGF)



Collège Utilisation

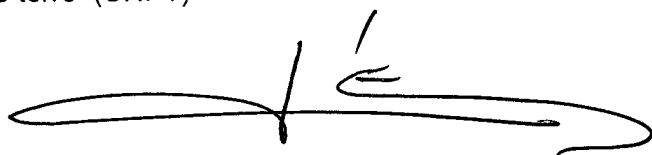
Chambre Syndicale Professionnelle Nationale
de la Féculerie de pommes de terre (CSF)

A handwritten signature consisting of stylized, overlapping horizontal and vertical strokes.

Fédération Nationale des Transformateurs de
Pommes de terre (FNTPT)

A handwritten signature featuring a large, sweeping oval shape with a vertical line intersecting it.

Union Nationale des Producteurs de Pommes
de terre (UNPT)

A handwritten signature with a long, horizontal, wavy line and a vertical stroke intersecting it.

ANNEXE 6

SECTION SEMENCES DE PLANTES OLEAGINEUSES

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production	16,41 €/ha	16,41 €/ha	16,41 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Soja et ricin</i>	4,80 €/QI	4,80 €/QI	4,80 €/QI
<i>Colza fourrager</i>	5,11 €/QI	5,11 €/QI	5,11 €/QI
<i>Tournesol</i>	26,61 €/QI	26,61 €/QI	26,61 €/QI
<i>Colza hybride</i>	12,45 €/QI	12,45 €/QI	12,45 €/QI
<i>Autres oléagineux</i>	11,59 €/QI	11,59 €/QI	11,59 €/QI

BV .

FC .

LB

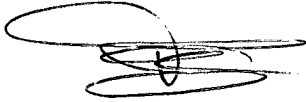
PC

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES DE PLANTES OLEAGINEUSES

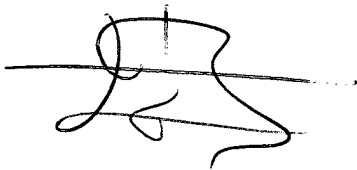
Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)



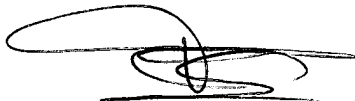
Collège Multiplication

Association Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences Oléagineuses
(ANAMSO)



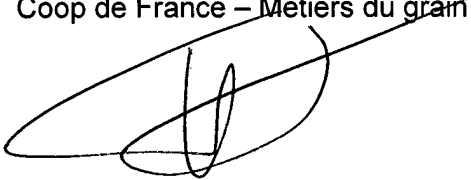
Collège Production

Union Française des Semenciers (UFS)

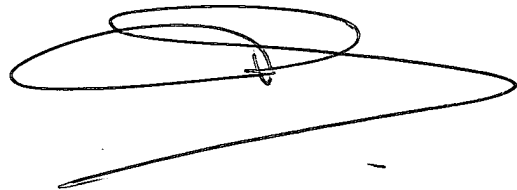


Collège Commerce

Coop de France – Métiers du grain



Fédération du Négocie Agricole (FNA)



Collège Utilisation

Fédération française des producteurs
d'oléagineux et de protéagineux (FOP)



Organisation Nationale Interprofessionnelle
des Oléagineux (ONIDOL)



ANNEXE 7

SECTION SEMENCES DE LIN ET CHANVRE

MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production			
<i>Lin</i>	8,34 €/ha	8,34 €/ha	8,34 €/ha
<i>Chanvre</i>	14,42 €/ha	14,42 €/ha	14,42 €/ha
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Lin</i>	4,50 €/ql	4,50 €/ql	4,50 €/ql
<i>Chanvre</i>	9,98 €/ql	9,98 €/ql	9,98 €/ql

FC n 15 de 11/17. AG HB 10/17 136

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES DE LIN ET CHANVRE

Collège Sélection

Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
(FNPC)

Syndicat des Etablissements Multiplicateurs de
semences de Lin (SEMLIN)

Collège Multiplication

Syndicat National des Agriculteurs Multiplicateurs
de semences de Lin (SNAMLIN)

J. LIEUREUX

Fédération Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences (FNAMS)

Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre
(FNPC)

Collège Production

Syndicat des Etablissements Multiplicateurs de
semences de Lin (SEMLIN)

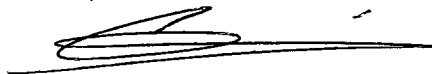
Union Française des Semenciers (UFS)

Collège Commerce

Fédération du Négocier Agricole
(FNA)

Collège Utilisation

Association Générale des Producteurs de Lin
(AGPL)

Guillaume GONNET


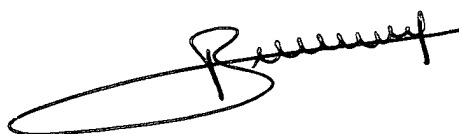
Union Syndicale des Rouisseurs Teilleurs de
Lin de France (USRTL)

JP Anas


Fédération Syndicale du Teillage du Lin
(FESTAL)

Hubert BRISSET


Interchanvre

Sylvester Beruelli


ANNEXE 8

SEMENCES POTAGERES ET FLORALES

**MONTANT UNITAIRE DES COTISATIONS
À LA PRODUCTION ET À LA 1^{ère} VENTE**

	Campagne 2015-2016	Campagne 2016-2017	Campagne 2017-2018
Cotisation à la production Semences potagères	2,10 % valeur de la récolte	2,10 % valeur de la récolte	2,10 % valeur de la récolte
Cotisation à la 1^{ère} vente			
<i>Pois fèves lentilles standard</i>	1,36 €/Ql	1,36 €/Ql	1,36 €/Ql
<i>Haricot standard</i>	1,75 €/Ql	1,75 €/Ql	1,75 €/Ql
<i>Pois fèves lentilles haricots certifiés</i>	2,25 €/Ql	2,25 €/Ql	2,25 €/Ql

RR
4 m do JRV RG FF NB O PJ FA A.2f

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT
DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GNIS
POUR LES CAMPAGNES 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018**

SECTION SEMENCES POTAGERES ET FLORALES

Collège Sélection

Union Française des Semenciers (UFS)

Rodolphe Attier

Collège Multiplication

Fédération Nationale des Agriculteurs
Multiplicateurs de Semences (FNAMS)

Alain Dheunin Jean Noël

Collège Production

Association des Pépiniéristes Plants Sains de
Lavandula (APPSL)

VERMIN J. René

Association des producteurs de semences d'ail
et d'échalote (PROSEMAIL)

Robert Raphaël

Fédération Nationale des Producteurs de
l'Horticulture et des Pépinières (FNPHP)

Delhommeau Didier

Syndicat Français des Professionnels pour
Plants Potagers (SF3P)

Alain ABRAVAI

Syndicat National des Producteurs de Plants de
Fraisiers Officiellement Contrôlés (SNPPEOC)

Pascal Fournier

Syndicat National des Producteurs et
Sélectionneurs de Griffes d'Asperges
(SNPSGA)

François Augier

Union Française des Semenciers (UFS)

Rodolphe Attier

Collège Commerce

Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie
(FNMJ)

François Bérard

[Signature]

Collège Utilisation

Association d'Organisations de Producteurs de
Légumes de Plein Champ à Destination Industrielle
(AOP CENALDI)

Delphine Pierron

Delphine Pierron

Fédération française des Industries d'Aliments
Conservés (FIAC)

Frédéric LETURQ

P.O. *[Signature]*

Producteurs de Légumes de France (PLF)

Roche Jérôme

Roche Jérôme

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 25 Juin 2015

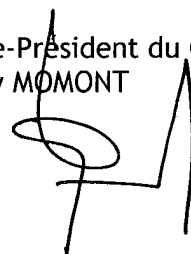
Les membres du Conseil d'administration du GNIS ont approuvé à l'unanimité l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par le GNIS pour les campagnes 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Fait le **25 JUIN 2015**

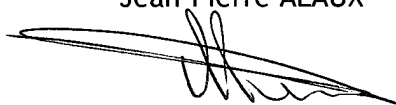
Le Président du Groupement
Pierre PAGESSE



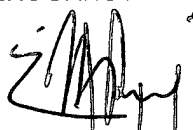
Le Vice-Président du Groupement
Thierry MOMONT



Jean-Pierre ALAUX



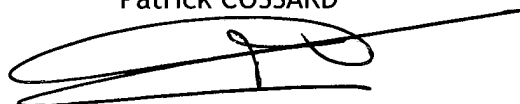
Eric BARGY



Laurent BOURDIL



Patrick COSSARD



Jean-Noël DHENNIN



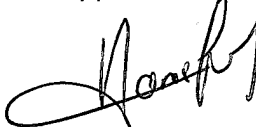
Régis FOURNIER



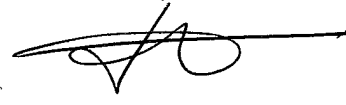
Jacques GAUTIER



Philippe HAMELIN



François JACQUES



Jérôme HEUREUX



Jean-Michel MORHANGE



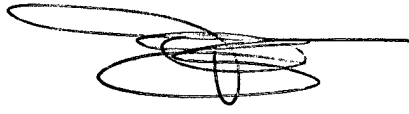
Pierre PAGES



Jean-Charles QUILLET



Claude TABEL



Christophe TERRAIN



Michel VITU

